

**CONSTRUCTION DU PONT ROUTIER DE LA DAILLE**

**IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

**NOTE EXPLICATIVE DU PROJET**

*Mandataire :*



**INTERVIA ETUDES**  
Multiparc du Salaison, Bât 9  
145 rue de la Marbrerie  
34740 VENDARGUES  
**Téléphone** : 04.67.91.29.90  
**E-mail** : [intervia@intervia-etudes.fr](mailto:intervia@intervia-etudes.fr)

*Co-traitants :*



**CABINET MERLIN**  
Agence d'ANNECY  
10, avenue Zanaroli – Seynod  
74600 ANNECY  
**Téléphone** : 04.50.51.64.70  
**Fax** : 04.50.52.92.77  
**E-mail** : [cm-annecy@cabinet-merlin.fr](mailto:cm-annecy@cabinet-merlin.fr)



Ingénierie géotechnique

**CONFLUENCE**  
150 Allée des Acacias  
01150 SAINT VULBAS  
**Téléphone** : 04.74.46.11.00  
**Fax** : 04.74.46.11.01  
**E-mail** : [info@beconfluence.com](mailto:info@beconfluence.com)

GRUPE MERLIN/Réf doc : 14180020-Pont de la Daille-note incidence-ind C.docx

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	H.SIMAR-MIR	C.PONTAL	21/11/2018	1 <sup>ère</sup> émission
B	H.SIMAR-MIR	C.PONTAL	16/09/2019	Complément suite à la mise à jour du projet
C	H.SIMAR-MIR	C.PONTAL	14/10/2019	Complément suite réunion avec la mairie

## **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>OBJET DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET URBANISTIQUES .....</b>	<b>9</b>
2.1	URBANISME .....	9
2.2	HYDRAULIQUE .....	11
2.3	ZONE NATURELLE .....	12
2.4	SITE CLASSE .....	14
2.5	LEVE DU CIRSE .....	15
<b>3</b>	<b>NOMENCLATURES .....</b>	<b>16</b>
3.1	CAS PAR CAS .....	16
3.2	LOI SUR L'EAU .....	16
3.3	DOSSIER ET DOCUMENT A PRESENTER A L'ADMINISTRATION .....	17
<b>4</b>	<b>PLANNIFICATION DES TRAVAUX .....</b>	<b>18</b>
<b>5</b>	<b>PLAN DE SITUATION.....</b>	<b>19</b>

## **Tableau de Synthèse des Modifications**

<b>Paragraphe Modifiés</b>	<b>Motif de la modification</b>
<b><u>Révision A du 21/11/2018</u></b>	
Tous	Première Emission du document
<b><u>Révision B du 16/09/2019</u></b>	
Tous	Complément zone naturelle, PLU/POS et mise à jour suite à finalisation du PRO
<b><u>Révision C du 14/10/2019</u></b>	
Tous	Complément cartes de zonage et de levés des cirses

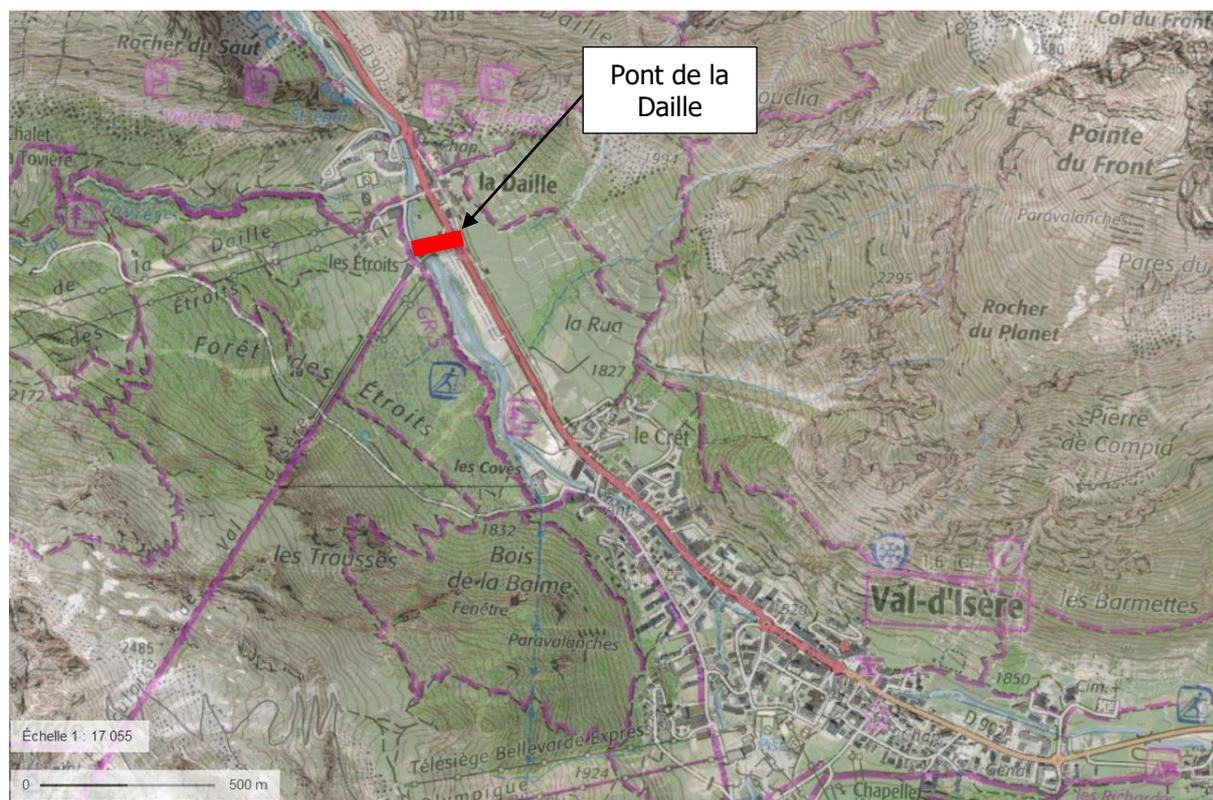
## **1 OBJET DU PROJET**

---

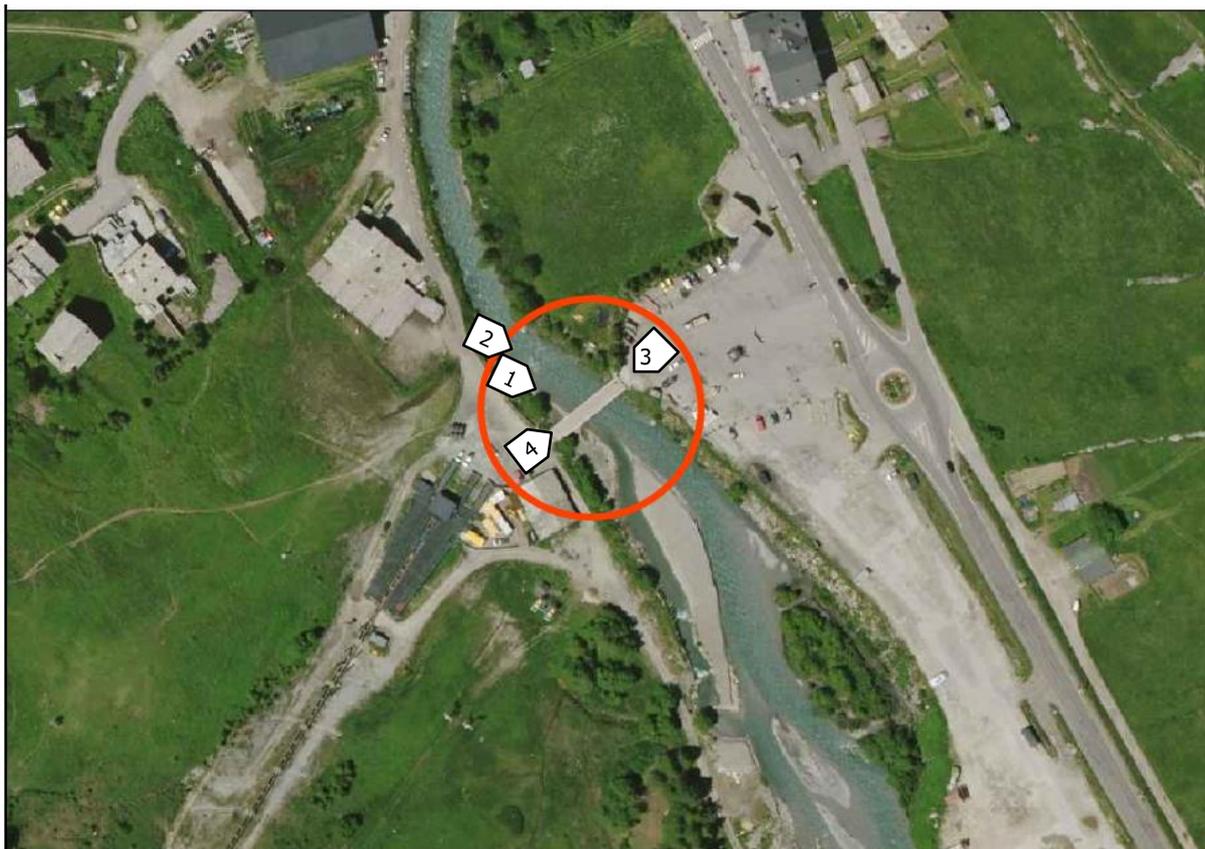
La mairie de Val d'Isère souhaite remplacer la passerelle piétonne située entre le parking de la Daille et le funiculaire desservant le sommet de Bellevarde, par un pont routier.

Ce pont routier permettra l'accès vers un quartier existant en développement tout en sécurisant la circulation piétonne. En effet, l'ouvrage présentera un trottoir de 2m de large et l'ancien ouvrage en aval sera rendu totalement piéton.

Ce pont permettra aussi le transit des dameuses pour leur entretien et réparations.



**Plan de repérage IGN**



**Plan de repérage ortho photographique du projet et des vues au sol**



**Photo 1**



**Photo 2**

**Passerelle existante vue de l'aval au printemps et en été**



**Photo 3**

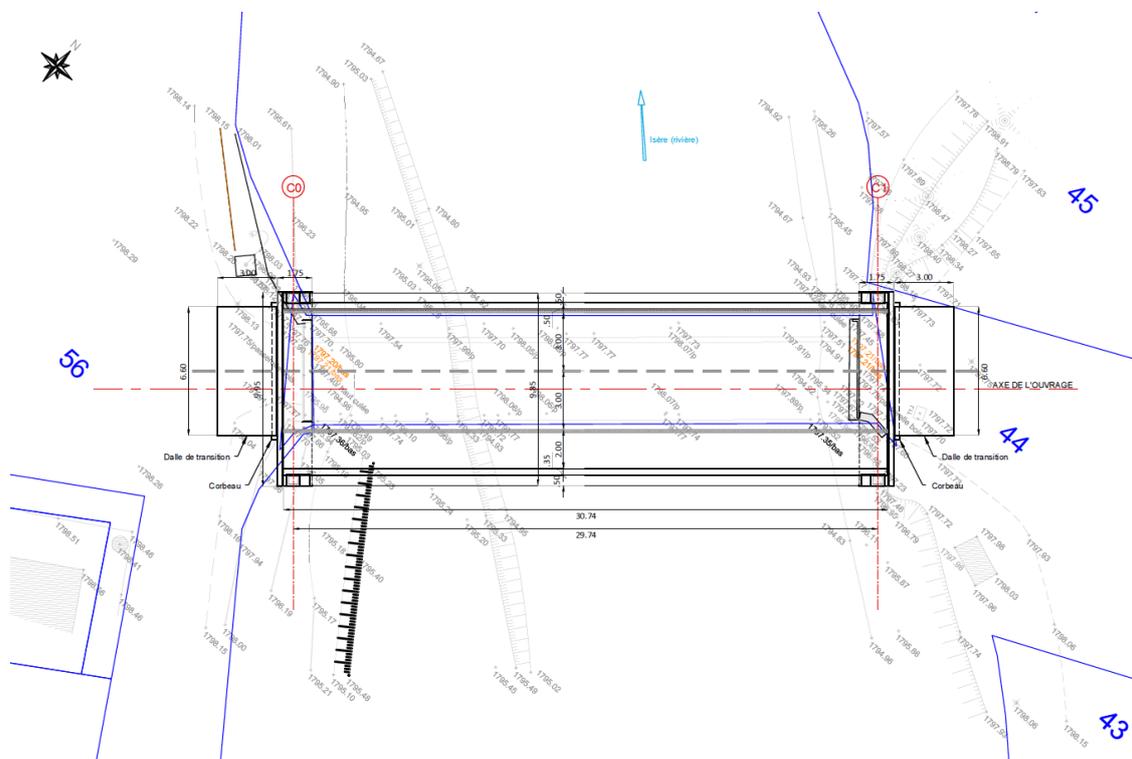


**Photo 4**

**Passerelle existante vue depuis la rive droite en hiver et la rive gauche en été**

La passerelle existante est une structure métallique avec un platelage bois qui présente une largeur de 5.60m et qui s'appuie sur des culées en béton. Les berges de part et d'autre de la passerelle sont talutées. En rive droite, en amont, un mur en retour est présent sur 2m environ ; en aval la berge est enroché sur 15m environ. En rive gauche, en amont et en aval, la berge présente des enrochements éparses sur 20m. Des arbres sont également présents dans les.

Initialement, le pont projeté se superposait avec l'implantation de la passerelle existante.

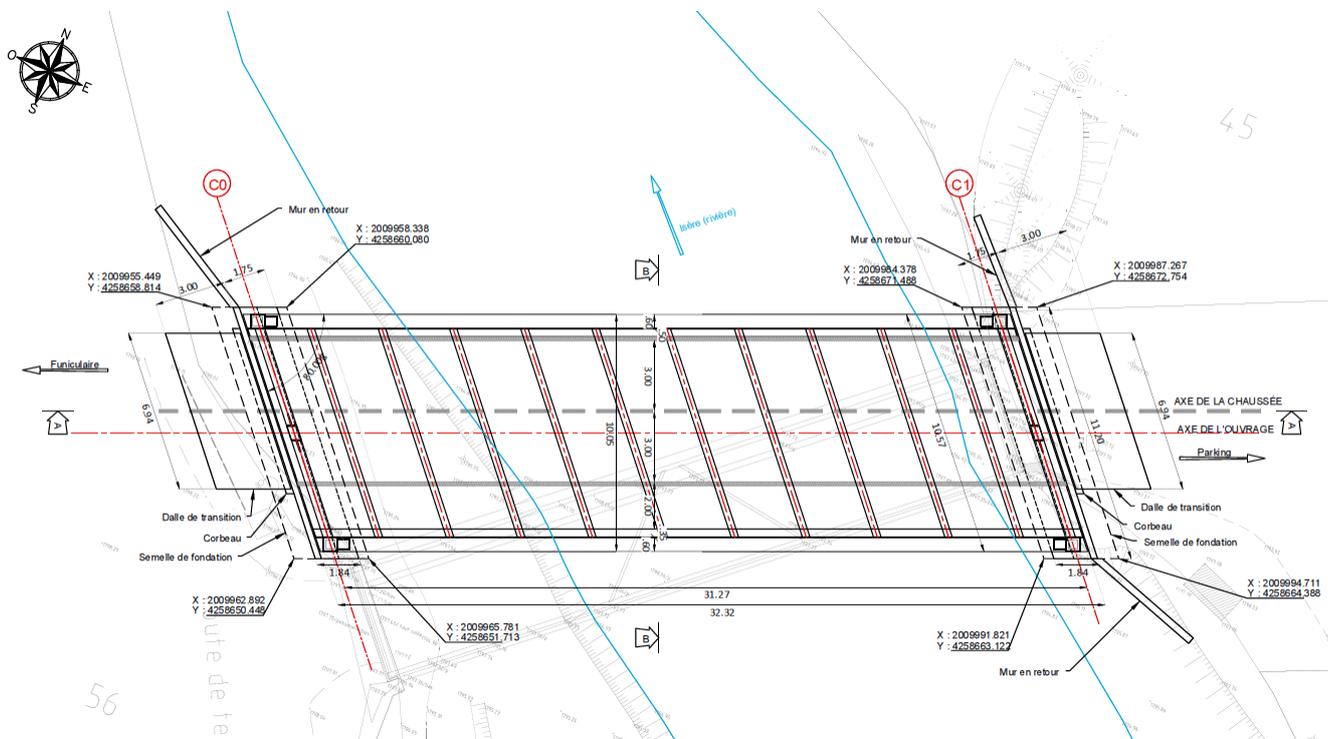


**Implantation initiale du projet**

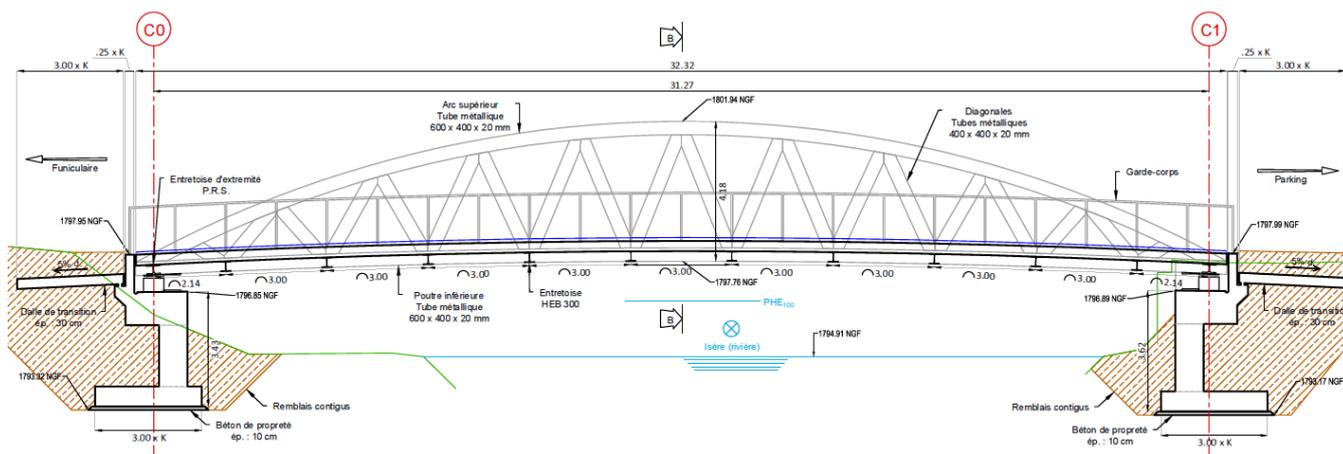
## MAIRIE DE VAL D'ISERE CONSTRUCTION DU PONT ROUTIER DE LA DAILLE

Suite à la remise de l'étude préliminaire de l'ouvrage par le maître d'œuvre et dans le but d'améliorer les girations en rive gauche, l'implantation de l'ouvrage a été modifiée.

La culée en rive droite est centrée sur la culée existante. La culée en rive gauche est en aval immédiat de la culée existante. Le biais de l'ouvrage est de 80 grades.



**Nouvelle implantation prise en compte pour l'AVP**



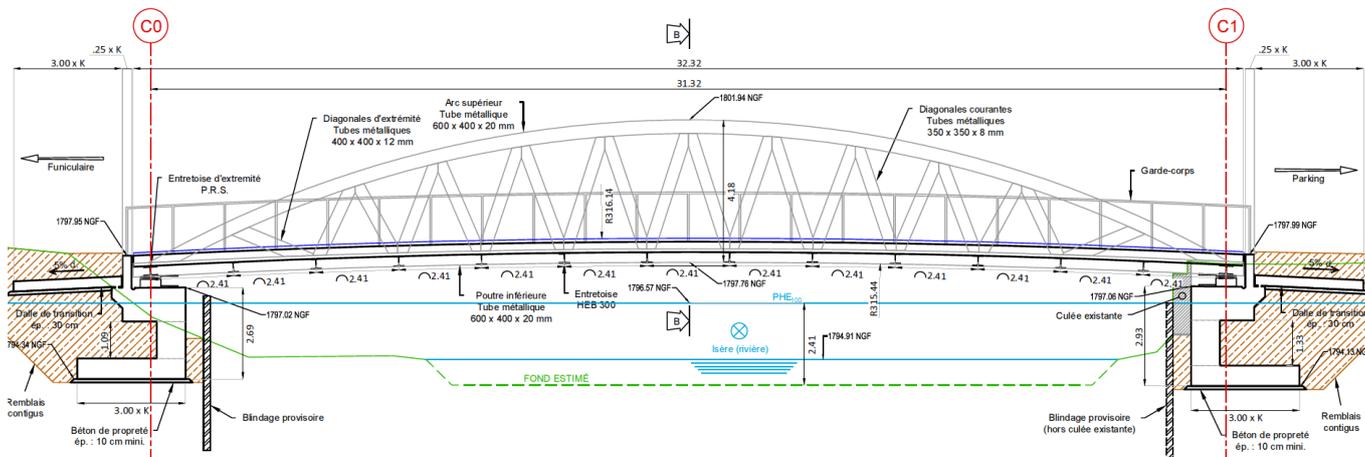
**Coupe longitudinale en AVP**

A l'issue de l'AVP et du calcul de descente de charges, les études géotechniques permettent de relever l'assise des culées. La coupe longitudinale du PRO a été modifiée en ce sens. De plus, des blindages provisoires sont prévus pour limiter l'impact des déblais dans le lit de l'ouvrage.

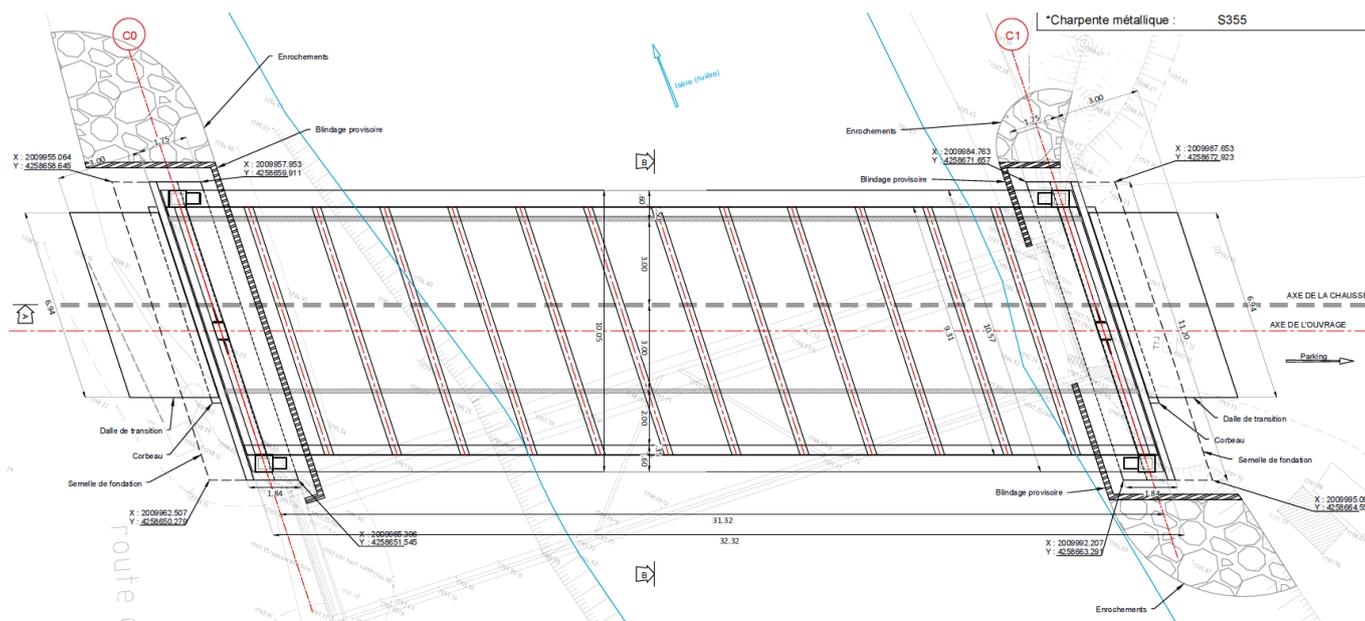
La culée en rive droite est calée à l'arrière de la culée existante qui sera arasée. Les blindages seront réalisés en amont et en aval. Les murs en retour seront réalisés en enrochement. Le débord de la semelle vers l'Isère a été réajusté en phase PRO.

# MAIRIE DE VAL D'ISERE CONSTRUCTION DU PONT ROUTIER DE LA DAILLE

En rive gauche, la nouvelle culée se situe à l'aval de la culée existante et dans l'alignement de celle-ci. La culée existante servira de mur en retour amont. A l'aval, il est prévu de réaliser des enrochements pour rattraper le haut de la berge dans l'alignement de la poutre longitudinale de l'ouvrage.



**Coupe longitudinale en PRO**



**Vue en plan en PRO**



## 2.1.2 PPRN D'AVRIL 2018



Préfecture de la Savoie  
Direction départementale des territoires de la Savoie

COMMUNE DE  
**Val d'Isère**

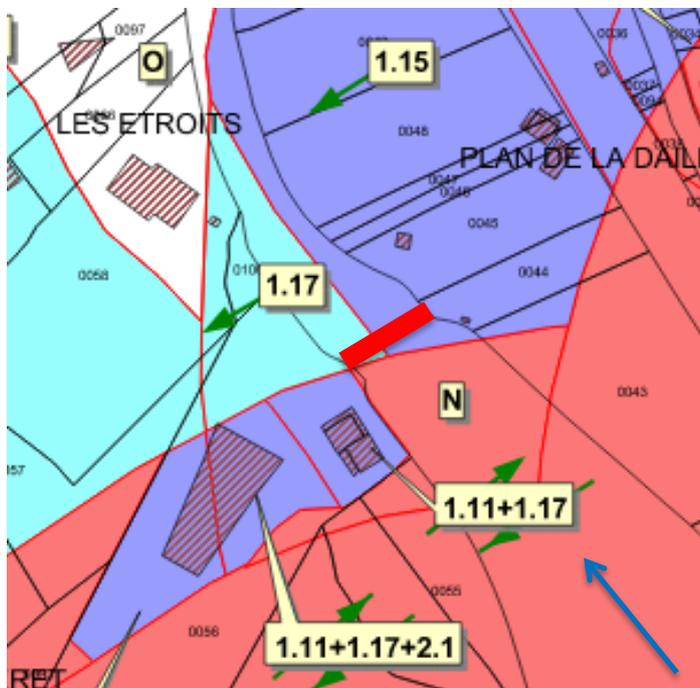
4

### Révision n°2 du volet « Risques Montagnes » du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

#### 3 – Règlement

Nature des risques pris en compte :  
avalanches, mouvements de terrain, inondations  
(hors les crues de l'Isère et de la Calabourdanne)

Avril 2018



#### Légende :

- Périmètre réglementé du PPR de Val d'Isère
- Axe d'écoulement principal
- Zonage réglementaire PPR révisé 2018
  - Zones non constructibles en raison d'un aléa fort ou d'un aléa moyen sur terrain non bâti
  - Zones de risque fort ou induit, dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
  - Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
  - Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
  - Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

#### Plan n°2

Echelle 1:2000



Le nouvel ouvrage se situe en partie sur l'emplacement de l'ouvrage existant, à la limite entre les zones à risque faible, moyen et non constructibles vis-à-vis des avalanches. La nouvelle implantation est légèrement plus favorable que l'implantation actuelle de la passerelle vis-à-vis de ce risque.

### 2.1.3 PPRI DE DECEMBRE 2005



PREFECTURE DE LA SAVOIE

C

COMMUNE DE VAL D'ISERE

## Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Volet Inondation

### 4. Règlement

Zonage réglementaire

Règlement par zone :

Nature des risques pris en compte : inondation par l'Isère et la Calabourdane  
Nature des enjeux : urbanisation

DECEMBRE 2005

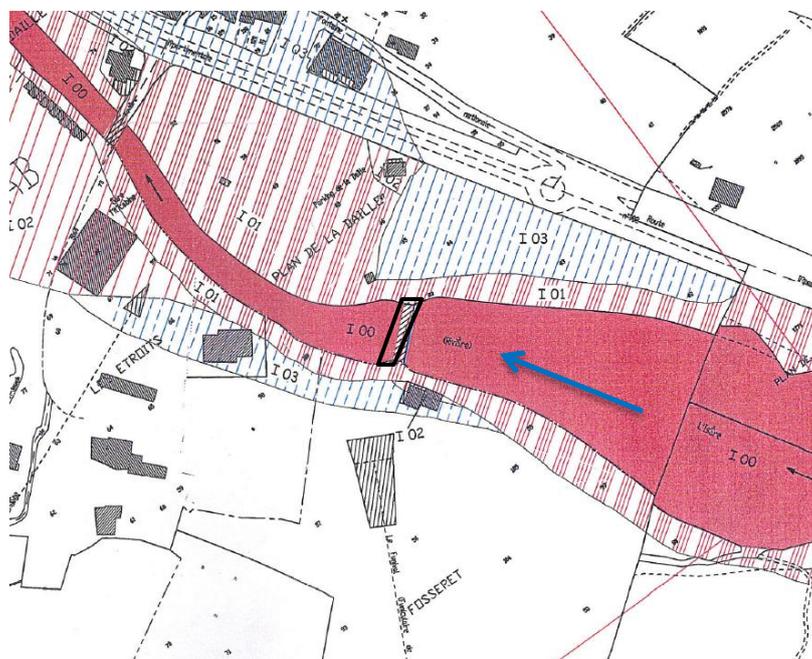
Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Savoie



Service de l'Habitat et de  
l'Environnement  
L'Adret  
1, rue des Covéennes - BP 1106  
73011 CHAMBERY cedex  
Tel : 04.79.71.74.47



MINISTÈRE DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DIREN RHÔNE-ALPES  
208 bis, rue Garibaldi  
69422 LYON cedex 03  
tel : 04 37 48 36 00



## ZONAGE REGLEMENTAIRE

LEGENDE	
I 00	ZONE DU LIT MINEUR POUR DES FORTES CRUES
I 01	ZONE NATURELLE INONDABLE OU VIERGE DE CONSTRUCTION
I 02	ZONES DEJA URBANISEES OU IL CONVIENT DE STOPPER LES NOUVELLES IMPLANTATIONS HUMAINES
I 03	ZONES DEJA URBANISEES OU URBANISABLES, EXPOSEES A DES ALEAS D'INONDATIONS MOYENS OU FAIBLES

La nouvelle implantation se situe dans le lit mineur pour des fortes crues, mais n'impacte pas le gabarit hydraulique car l'ouvrage a été calé altimétriquement pour que la fibre inférieure du tablier soit toujours supérieure à la fibre inférieure de l'ouvrage existant (voir § suivant pour l'estimation des PHE100).

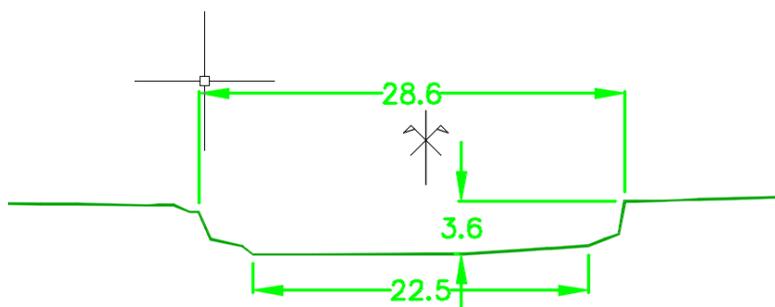
Les culées sont soit à l'arrière de la culée existante en rive droite, soit dans l'alignement de la culée en rive gauche. Les blindages sont provisoires pour la réalisation des culées. Les raccordements au terrain naturel seront réalisés en enrochement.

## 2.2 HYDRAULIQUE

L'ouvrage franchit l'Isère. La mairie a demandé à l'ONF le niveau des plus hautes eaux. La réponse du service en charge est la suivante :

**MAIRIE DE VAL D'ISERE**  
**CONSTRUCTION DU PONT ROUTIER DE LA DAILLE**

En se basant sur le profil en travers au niveau de la passerelle actuelle, on peut en déduire que la hauteur de la lame d'eau en Q100 avec 150 m<sup>3</sup>/s est de 1.45 m. Pour un pont, on a coutume de prendre la hauteur de charge donc 2.41 m. Actuellement, cette hauteur est de l'ordre de 3.60m. Le mieux est de garder la même hauteur, même si on doit pouvoir rabaisser un peu.



COURS D'EAU : Isère passerelle Daille		
PROFIL : 12		
K : 25		
B : 22,50 m		
f : 1,05		
i : 0,021 m/m		
	ÉCOULEMENT UNIFORME	ÉCOULEMENT CRITIQUE
hauteur : h	1,45 m	1,62 m
charge : H	2,41 m	2,38 m
vitesse : V	4,3 m/s	3,9 m/s
surface : S	34,83 m <sup>2</sup>	39,21 m <sup>2</sup>
largeur au miroir : L	25,55 m	25,90 m
Froude : Fr	1,19	1,00
Débit : Q	151,4 m <sup>3</sup> /s	



www.onf.fr

**Daniel Jullien**  
 Service RTM Savoie  
 Secteur Haute Tarentaise  
 La Bottelière 73260 Le Bois  
 04 79 24 01 78 / 06 11 13 06 30

On positionne le nouveau pont de sorte que la fibre inférieure du tablier soit alignée sur la fibre inférieure du tablier de la passerelle existante. Ainsi, on respecte le gabarit hydraulique existant.

Des pièges à embâcles sont situés en amont de l'ouvrage. Les seuls embâcles susceptibles de rentrer en contact avec l'ouvrage sont des véhicules légers qui pourraient être emportés entre les pièges et l'ouvrage.

## 2.3 ZONE NATURELLE

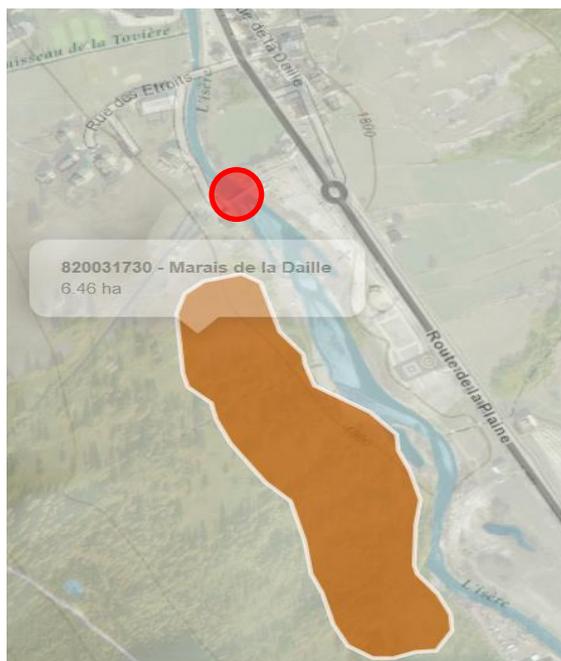
Le projet se situe en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II. Il s'agit de la zone du massif de la Vanoise dont le numéro d'identification est 820031327.



**Implantation du pont dans le massif de la Vanoise**



**Implantation du pont par rapport à la réserve naturelle de la Bailetaz (ZNIEFF type I)**



**Implantation du pont par rapport au marais de la Daille (ZNIEFF type I)**

## **2.4 SITE CLASSE**

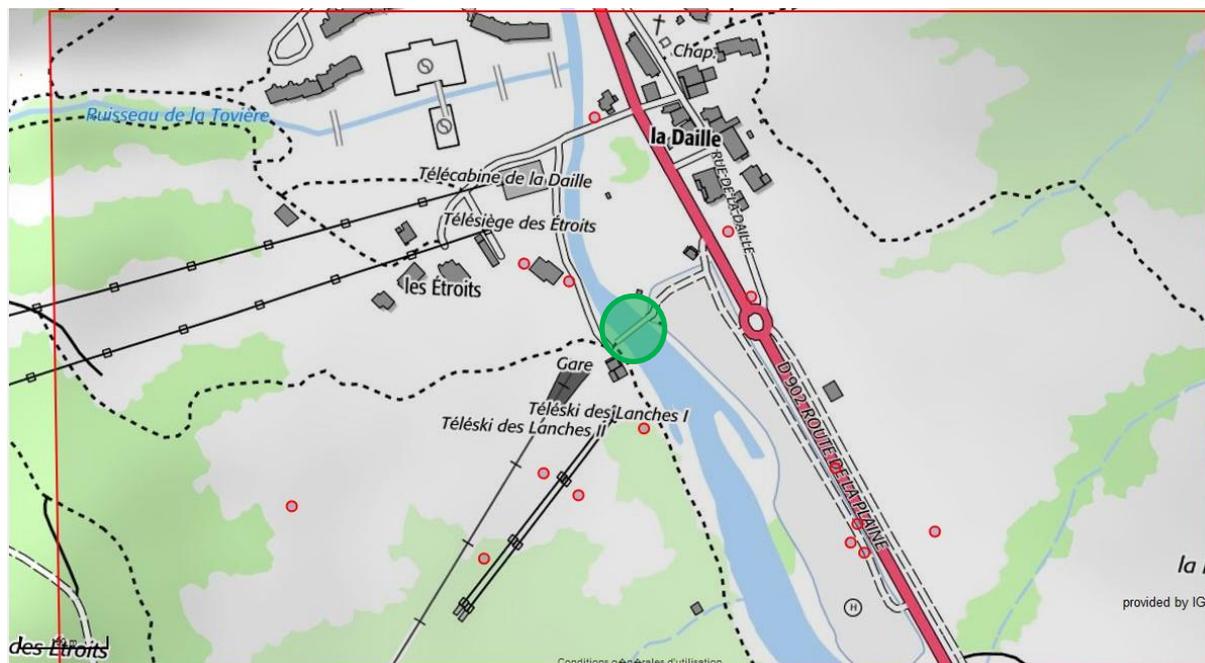
---

Le projet est situé à 4.2km du col de l'Iséran qui est un site classé.



**Implantation du pont par rapport au site classé du col de l'Iséran**

## **2.5 LEVE DU CIRSE**



**Implantation du projet en vert, les pieds de cirse levés apparaissent en rouge.**

## 3 NOMENCLATURES

---

### 3.1 CAS PAR CAS

---

Selon la nomenclature définie d'annexe à l'article R122-2, le projet rentre dans la catégorie 6 : *Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique). On entend par " route " une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.*

**Dans cette catégorie, on rentre dans la colonne des projets soumis à examen au cas par cas selon le a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.**

Le b) de la colonne précédente correspondant à : *Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.*

Nous n'avons que 2 voies et moins de 10kms.

Le c) de la colonne précédente correspondant à : *Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.*

Nous avons moins de 10km.

### 3.2 LOI SUR L'EAU

---

Selon la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, indiquée dans le tableau de l'article R. 214-1, le projet est concerné par les rubriques suivantes :

*3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :*

*1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;*

*2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).*

*Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*

*3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :*

*1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;*

*2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).*

Pour le point **3.1.2.0**, le projet est soumis à déclaration au titre du **2<sup>ème</sup> alinéa**.

Pour le point **3.1.4.0**, le projet est soumis à déclaration au titre du **2<sup>ème</sup> alinéa**. En effet, si on fait la somme des deux rives (enrochement + culées), on peut considérer que l'on atteint les 20m.

### **3.3 DOSSIER ET DOCUMENT A PRESENTER A L'ADMINISTRATION**

---

Le formulaire cas par cas accompagné de ses annexes est à présenter à la DREAL.

Le retour de M. Toubin de la DDT sur la nécessité de réaliser un dossier loi sur l'eau est le suivant :

*Au vu des plans, il semble qu'il y ait une modification du profil en travers du lit de l'Isère, de par les culées de l'ouvrage notamment en rive gauche et des murs en retour (RD et RG).*

*La longueur de modification apparaît supérieure à 10 m globalement.*

*Les cotes indiquées me semblent suffisantes pour ne pas constituer un obstacle à l'écoulement des crues (cf. cotes de l'AZI de 2001, ligne d'eau et ligne de charge pour 140 m<sup>3</sup>/s).*

*Le remplacement de la passerelle serait ainsi soumis à une déclaration au titre de la loi sur l'eau (modification du profil en travers du lit sur une longueur inférieure à 100 m et consolidation des berges sur une longueur inférieure à 200m).*

*Bien cordialement*

*François Toubin*

Les plans transmis à M. Toubin sont ceux de l'AVP.

Le dossier de plans joint à la présente notice est le dossier PROJET mis à jour.

## 4 PLANNIFICATION DES TRAVAUX

Le phasage de l'opération est envisagé comme suit :

	févr-20		mars-20			avr-20					mai-20				juin-20				juil-20				août-20				sept-20							
	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	
Attribution du marché travaux																																		
Préparation																																		
Etudes d'exécution																																		
Commande et livraison charpente métallique																																		
Démarrage travaux																																		
Phase travaux																																		
Dépose de la passerelle existante par grue depuis le parking de la daille																																		
Arase des parties supérieures des culées existantes																																		
Mise en place de blindages pour les culées pour éviter les venues d'eau																																		
Fouilles des fondations																																		
Réalisation des fondations y/c séchage																																		
Réalisation des culées et bossages d'appui y/c séchage																																		
Réalisation des enrochements RD amont et aval, RG aval																																		
Assemblage de la charpente métallique en rive droite																																		
Pose sur appuis provisoires de la charpente métallique																																		
Pose des dalles préfabriquées et finalisation du hourdis béton																																		
Réalisation des trottoirs et longrines																																		
Réalisation de l'étanchéité et de la chaussée																																		
Mise en place des équipements (garde-corps...)																																		
Mise sur appuis définitifs de l'ouvrage et joints de chaussée																																		

- tâches globales
- études
- travaux de charpente métallique non situés au-dessus du cours d'eau
- Mise en place d'éléments béton préfa ou de charpente métallique au-dessus du cours d'eau
- Travaux à proximité immédiate du cours d'eau mais sans mise en œuvre de béton
- Travaux à proximité immédiate du cours d'eau mais avec mise en œuvre de béton

Durée des travaux estimés : 4.5 mois

Un délai de 2 mois de période de préparation est prévu au préalable.

## **5 PLAN DE SITUATION**

---